

  	<p>NOTE D'ORIENTATION REGIONALE</p> <p>CAMPAGNE CNDS 2017</p> <p>Ile-de-France</p>	 <p>PRÉFET DE LA RÉGION</p> <p>D'Île-De-France</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Références :

- Directives nationales d'orientation pour 2017 des politiques de la cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 30 novembre 2016 ;
- Note N°2017 -DEFIDEC -01, relative à la répartition et aux orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS pour l'année 2017 ;
- Note CNDS N°2017-DSE-01, relative à la répartition des subventions de la part équipement du CNDS pour l'année 2017.

Annexes:

1. Répartition de la part territoriale globale 2017 ;
2. Note technique « Professionnalisation des structures associatives sportives en Ile-de-France » ;
3. Note technique « Correction des Inégalités d'accès à la pratique sportive » ;
 - o Territoires prioritaires et publics fragilisés
 - o Appel à projets « J'apprends à nager »
 - o Appel à projets « Pratique sportive féminine en QPV/ZRR »
 - o Publics en situation de handicap
4. Note technique « Sport Santé » ;
5. Note technique « Soutien au perfectionnement des sportifs à fort potentiel et aux structures d'accueil des sportifs à fort potentiel ».
- 6.

A – Part territoriale CNDS 2017 pour l'Ile-de-France (hors équipement)

La note d'orientation régionale vaut pour l'ensemble du territoire francilien.

En 2017, le montant de la part territoriale globale du CNDS s'élèvera à 136,5M€ et à 22 017 322 € pour le niveau régional Ile-de-France (pour mémoire 21 027 557 € en 2016)- soit une augmentation de 4,7% par rapport à 2016 (tous dispositifs 2016 considérés) - dont :

- **Part socle :** 18 994 359 € (18 512 074€ en 2016)
- Emploi Sportifs Qualifiés : 54 400€
- Plan « Héritage 2024 »
 - o J'apprends à nager : 150 186€
 - o Sport Santé : 152 894€
- Crédits du plan « Citoyens du sport » :
 - o Emplois « Citoyens du Sport », dits CIEC : 2 142 000€ (soit 119 postes à temps plein)
 - o J'apprends à nager : 225 278€
 - o Publics féminins en territoires prioritaires (QPV/ZRR) : 298 205€

1. Les objectifs prioritaires

a) Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (AXE 1)

741 emplois ont été soutenus en 2016 dont 118 Emplois CIEC

L'objectif de résultat fixé pour 2017 est de 765 emplois dont 119 emplois CIEC

Le dispositif francilien de soutien à l'emploi permet, sous réserve des moyens financiers mobilisables de l'association sportive requérante, en cohérence avec les objectifs de son projet associatif et/ou plan de développement, d'apporter un appui financier aux postes relevant **prioritairement** des champs technique et pédagogique. Les éducateurs sportifs recrutés devront impérativement être qualifiés ou engagés dans un parcours de formation aux métiers du sport visant l'obtention d'un diplôme inscrit au répertoire national de la certification professionnelle.

Le régime d'aide est variable selon les missions attribuées au bénéficiaire. En 2017, les créations d'emploi devront principalement se réaliser en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et/ou venir en appui de projets à forte dimension sociale. Le recrutement d'éducatrices sportives sera particulièrement encouragé.

- les dispositifs d'aide à l'emploi (annexe 2)

Les aides non dégressives (Emplois CNDS) seront principalement allouées aux créations d'emplois participant au développement de la pratique sportive des habitants relevant de la géographie prioritaire. Les autres emplois dont la forte utilité sociale sera identifiée par les services instructeurs pourront bénéficier au cas par cas d'une aide emploi CNDS non dégressive dans la limite de 12 000 € par an sur 4 ans.

Les initiatives nécessitant la création d'emplois pour favoriser les regroupements d'associations sportives (à travers par exemple une fusion de clubs ou la création d'un club multisports), ou la création de groupements d'employeurs pourront bénéficier d'une aide à l'emploi dégressive.

Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention initiale d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et/ou à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées selon quatre volets :

- **aide à l'emploi CNDS dégressif** : 34 500 € sur 4 ans (12 000 €, 10 000 €, 7 500 € et 5 000 €) ;
- **aide à l'emploi CNDS non dégressif** : plafonné à 12 000 € par an avec évaluation obligatoire avant renouvellement éventuel de l'aide ;
- **aide à la consolidation / poursuite de l'emploi CNDS** (nouvelle convention de 4 ans après convention initiale ou aide ponctuelle supplémentaire d'un an) : plafonnée à 5 000€ par an après évaluation obligatoire avant renouvellement de l'aide ;
- **aide à l'emploi « citoyens du sport » dit CIEC** : la création de poste d'éducateur (trice) sportive pourra bénéficier d'une aide de 18 000€/an pendant 3 ans, sous réserve de répondre à l'un des trois critères suivants (non cumulatifs) :
 - les postes créés par des structures dont le siège social est situé dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
 - l'équipement d'APS dans lequel intervient principalement l'éducateur (trice) sportif (ve) est implanté dans un QPV ;
 - les actions développées par l'association concernent un public majoritairement composé d'habitants de QPV.

Le financement des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) s'effectue sur la part territoriale et sur la base d'une allocation de 12 000€ par an à laquelle sera ajouté une dotation supplémentaire de 5 600€ pour les ESQ « Handicap ».

- Accompagner l'apprentissage

Les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif, dans les conditions suivantes :

- l'association doit être éligible au CNDS, groupement d'employeurs inclus ;
- la subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour deux ans maximum ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient **pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention** ;
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, sponsors...), un **coût résiduel de 300 euros** par mois reste à la charge de l'employeur ;
- la subvention est **plafonnée à 6 000 € par an**.

- Dynamiser la formation technique des acteurs du sport

Prioritairement portés par les structures du niveau régional et départemental (comités départementaux, ligues et comités régionaux), les dispositifs et actions de formation mis en œuvre devront veiller à prendre en compte les besoins des clubs en lien direct avec le public.

Les actions dédiées à la formation des bénévoles, cadres dirigeants, animateurs, arbitres ou juges, et des éducateurs (hors formations professionnelles diplômantes), devront faire l'objet d'une articulation lisible avec les priorités régionales et favoriser les transformations durables.

Les formations qui contribuent à promouvoir les valeurs du sport, à lutter contre les incivilités, la violence et les discriminations seront prioritairement soutenues ; notamment celles des éducateurs et des arbitres/juges directement au contact de ces situations. De même, les formations outillant les associations sportives pour accueillir des publics prioritaires ou la prise de responsabilité des femmes dans les instances dirigeantes, ou pour favoriser le développement du sport –santé, feront l'objet d'un appui marqué.

Une attention sera portée aux actions de formation des bénévoles relatives aux principes de laïcité et aux valeurs de la République.

b) Corriger les inégalités d'accès et développer la pratique sportive (AXE 2)

- Une stratégie régionale en direction des publics prioritaires (annexe 3)

- en faveur de la correction des inégalités d'accès au sport pour les publics et populations qui en sont le plus éloigné ;
- en direction des territoires carencés : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

La cartographie des quartiers prioritaires de la politique (QPV) de la ville est accessible sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr>

Les communes se situant en zone de revitalisation rurale (ZRR) sont identifiables sur le site Internet de l'observatoire des territoires : observatoire-des-territoires.gouv.fr

La mise à l'activité physique de publics éloignés de la pratique sportive constitue l'un des axes majeurs de la part territoriale du CNDS. Les crédits du CNDS devront cibler spécifiquement les publics les plus éloignés du sport : les jeunes filles et les femmes, les personnes en situation de handicap, les publics socialement défavorisés, les habitants, notamment jeunes, évoluant dans les quartiers de la géographie prioritaire (QPV/ZRR), les seniors et les

personnes sous main de justice. Les structures sportives traditionnellement mobilisées auprès de ces publics seront fortement soutenues dans leurs actions visant à structurer leur offre ou à accueillir de nouveaux publics.

Les disciplines sportives s'engageant dans le développement d'actions sur ces territoires (QPV / ZRR) afin d'assurer une diversité pérenne de l'offre d'activités sportives, facteur de mixité et de lien social, seront également fortement soutenues.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de développer l'activité sportive régulière de personnes en situation de handicap ou en faveur de l'expérimentation de nouvelles pratiques sportives au bénéfice de ce public.

Afin que l'objectif régional de correction des inégalités d'accès aux activités sportives soit atteint, **au moins 40 % de la part territoriale globale (dont emplois)** sera orientée sur les actions menées en direction des publics issus des quartiers en politique de la ville et zones de revitalisation rurale.

- Des appels à projets pour des programmes spécifiques :

- ***Promouvoir l'apprentissage de la natation par le programme « J'apprends à nager » (annexe 3)***

Toute initiative permettant le développement de l'apprentissage de la natation, notamment auprès des jeunes publics en complément de l'école, constitue une priorité.

Les associations sportives et/ou les collectivités locales (ou leurs groupements) développant les activités aquatiques mobilisant le dispositif « J'apprends à nager » pour aider les enfants de moins de 12 ans ne sachant pas nager feront l'objet, sous réserve des critères spécifiés à l'annexe 3, d'une attention particulière.

- ***Renforcer la pratique des jeunes filles et des femmes dans les territoires prioritaires (annexe 3)***

Toute initiative de proximité permettant le développement de la pratique sportive des jeunes filles et des femmes dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale, constitue une priorité.

c) Promouvoir la pratique sportive en faveur de la santé (AXE 3)

- Assurer la protection de la santé des sportifs (annexe 4)

La mise en place d'actions, notamment par les **Centres Médico-sportifs (CMS)** de protection des pratiquants d'activités physiques et sportives, de prévention de la mort subite du sportif, de prévention du dopage et de préservation de la santé par les APS sera soutenue.

L'**antenne médicale de prévention du dopage (AMPD)** sera accompagnée par le CNDS sur la base des éléments contenus dans la convention signée avec la DRJSCS IDF et des bilans d'activité de l'AMPD.

- Promouvoir la pratique sportive comme facteur de santé et développer son recours comme élément de prescription non médicamenteuse par les professionnels de santé

En 2017, les clubs, ligues ou comités qui déposeront un projet « Sport Santé » devront procéder à leur inscription sur le site régional administré par le CROSIF www.santeparlesport.fr/national . L'engagement de l'association – club, comité départemental, CDOS, ligue ou comité régional – dans cette démarche de référencement est une des conditions d'éligibilité aux dotations du CNDS sollicitées sur cette thématique.

Un soutien pourra être apporté aux actions déployées dans le cadre de l'opération « Sentez-vous sport » permettant d'offrir une lisibilité aux acteurs du mouvement sportif actifs dans le champ de la promotion de la santé par le sport.

La promotion de la pratique physique et sportive comme facteur de santé permet de lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique qui favorisent le développement de nombreuses pathologies chroniques. Les activités structurantes sont en 2017 soutenues **dans le cadre de deux appels à projets CNDS (Cf. annexe 4)**, devront notamment concourir à :

- **améliorer l'organisation, la mise en réseau de tous les acteurs régionaux du sport et de la santé pour favoriser l'accès à la pratique d'activité physique et sportive pour tous ;**
- promouvoir et développer les APS pour les personnes à risque et celles atteintes de maladies chroniques non transmissibles ;
- promouvoir et développer les APS pour les publics qui en sont le plus éloignés ainsi que pour les publics à besoins spécifiques, particulièrement pour les personnes en situation de handicap ;
- promouvoir et développer les APS dans le but de maintien de l'autonomie pour les personnes avançant en âge (vivant à domicile et/ou en EHPAD) ;
- renforcer la capacité des structures sportives à accueillir les publics à besoins particuliers par le développement des compétences d'encadrement (formation) et la professionnalisation (développement de l'emploi qualifié) ;
- renforcer la prise en compte de l'activité physique et sportive comme facteur de santé par les contrats locaux de santé et les ateliers santé ville.

d. Autres actions de développement des pratiques sportives (AXE 4)

Les actions éligibles dans cet axe sont **notamment**:

Exclusivement pour les structures du niveau régional (Ligues et comités régionaux) :

- l'accompagnement et le perfectionnement des sportifs à fort potentiel; le suivi des structures d'accueil des sportifs à fort potentiel ;

Prioritairement pour les structures de niveau local et départemental (clubs et comités départementaux) :

- le développement des associations sportives ; l'incitation à la venue dans le club pour la pratique licenciée;
- l'école de sport.

- L'accompagnement et le perfectionnement des sportifs à fort potentiel et l'accompagnement des structures d'accueil (annexe 5)

Les actions dédiées à l'accompagnement et au perfectionnement des sportifs à fort potentiel, hors ou en structures (hors frais de déplacement et inscription en compétition), devront faire l'objet d'une **articulation lisible avec les orientations définies par la fédération de la spécialité sportive concernée et les priorités régionales**. Ces projets relèvent exclusivement du niveau régional.

- Le développement des associations sportives ; l'incitation à la venue dans un club

Outre les actions de développement initiées par les têtes de réseaux régionales ou départementales, les actions mises en œuvre dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ou démontrant une forte articulation avec l'école (conventions avec établissements scolaires par ex etc..) pourront être soutenues par les crédits du CNDS. Elles participent à élargir l'offre sportive en direction des jeunes publics par l'intervention des associations sportives et favorisent l'inscription dans les clubs.

Lorsque des partenariats institutionnels locaux sont identifiés, un soutien aux actions relevant de l'accompagnement éducatif pourra être maintenu en 2017.

- L'animation autour des grands événements sportifs internationaux

Les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés pour accompagner les projets d'animation et les actions locales organisés en marge des grands événements sportifs internationaux (GESI) et qui s'inscrivent dans une démarche éducative, citoyenne et durable. Les actions d'animation territoriale qui s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Tous prêts » pourront faire l'objet d'un soutien dans le cadre de la campagne CNDS 2017.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS Cedex 13 - 01 40 77 55 00

DRJSCS75@drjscs.gouv.fr - www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

2. Les objectifs de gestion

a) Le pilotage régional du CNDS

La DRJSCS assure le pilotage de la campagne CNDS et définit avec les DDCS les conditions d'instruction de la part territoriale CNDS fondées sur des procédures harmonisées.

La DRJSCS et les DDCS s'attachent à tenir au moins trois temps de concertation avec les représentants du mouvement sportif de leur territoire respectivement le CROSIF et les CDOS. Le premier à l'occasion du lancement de la campagne annuelle, le second en amont de la réunion de la commission territoriale « attributive », le troisième en amont de la réunion de la commission territoriale « finale ».

Un travail engagé avec les Ligues et Comités Régionaux, associant les comités sportifs départementaux, les DDCS et réalisé en lien avec les Conseillers Techniques Sportifs vise à définir pour chaque discipline dans le cadre du cycle olympique 2017-2020 et vers 2024, les stratégies adaptées et les priorités définies pour le territoire francilien.

L'élaboration des **plans sportifs territoriaux concertés (PSTC)** sera finalisée en 2017. Ils **comporteront un volet « développement » et un volet « performance »** (ce dernier prendra en compte le *Projet de performance fédéral*). **Les nouvelles conventions quadriennales « ETR » seront annexées à chaque PSTC.** Ils préciseront les priorités arrêtées collégialement par le comité régional et les comités départementaux pour chaque niveau territorial et pourront le cas échéant intégrer celles définies pour les clubs structurants.

Pour les associations affiliées à une fédération, un projet associatif est comme les années précédentes à fournir. Ce projet doit comprendre un diagnostic territorial, des chiffres clé, la définition de priorités en relation avec le projet fédéral et un plan d'actions.

b) Seuil de subventions et nombre d'actions maximal pour les structures éligibles

La promotion de la **mutualisation des actions** par les têtes de réseaux aux plans local (ex : associations omnisport), départemental et régional dans un objectif d'amélioration de l'impact des concours du CNDS et de renforcement de la lisibilité de ses interventions sera poursuivie.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 €, et à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Z.R.R. (Zone de Revitalisation Rurale). Un seuil de 1 000€ est défini pour les demandes des sections sportives identifiées dans les projets présentés par les clubs omnisport.

Les associations pourront présenter au maximum :

- **2 actions** (hors emploi et appels à projets*) pour les clubs et associations locales ;
- **4 actions** (hors emploi et appels à projets*), pour les têtes de réseau départementales (comités départementaux et CDOS) ;
- **6 actions** (hors emploi et appels à projets**), pour les têtes de réseau régionales (comités régionaux et CROSIF).

c) Contrôle des aides attribuées

Les actions financées en 2016 sont à justifier sur la base du document-type. Elles pourront faire l'objet de contrôles de réalité (aléatoires et ciblés) et d'une évaluation sur leur impact.

*Appels à projets : *J'apprends à Nager / Pratique féminine en territoires prioritaires/ Sport-santé*

**Appels à projets : *J'apprends à Nager/ Sport - santé*

3. Simplification et dématérialisation des procédures

Pour télécharger le dossier CNDS et l'ensemble des outils pratiques afin de vous aider dans la réalisation de vos demandes, vous pouvez consulter les rubriques CNDS des sites des services déconcentrés de l'Etat. Toutes les informations sur les liens suivants :

Dossiers Régionaux: DRJSCS IDF : <http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr> / CROSIF : www.crosif.fr

Dossiers Locaux ou Départementaux :

Département de Paris (75):

DDCS 75 : <http://www.ddcs.paris.gouv.fr/ddcs/SITE-DDCS/La-DDCS-de-Paris>

CDOS 75 : <http://paris.franceolympique.com/>

Département de Seine-et-Marne (77):

DDCS 77 : <http://www.>

CDOS 77 : <http://seineetmarne.franceolympique.com/accueil.php>

Département des Yvelines (78):

DDCS 78 : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Le-sport/Promotion-et-developpement-de-la-pratique-sportive>

CDOS 78 : <http://yvelines.franceolympique.com>

Département de l'Essonne (91):

DDCS 91 : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative>

CDOS 91 : <http://essonne.franceolympique.com/art.php?id=47994>

Département des Hauts de Seine (92) :

DDCS 92 : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

CDOS 92 : <http://www.cdos92.fr/>

Département de Seine-Saint-Denis (93) :

DDCS 93 : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>

CDOS 93 : <http://www.cdos93.org/>

Département du Val de Marne (94) :

DDCS 94 : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/>

CDOS 94 : <http://www.cdos94.org/>

Département du Val d'Oise (95) :

DDCS 95 : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

CDOS 95 : <http://valdoise.franceolympique.com/accueil.php>

Structures éligibles :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs et les associations sportives agréées par le Préfet de département de leur siège :
 - Les associations scolaires ou universitaires à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - Les ligues ou comités régionaux, les comités départementaux des fédérations sportives, les clubs affiliés aux fédérations sportives ;
 - Le CROSIF et les CDOS ;
 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
 - Les associations support des CRIB, dont les associations « profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives;
 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.
 - Pour l'appel à projets « J'apprends à Nager » exclusivement, les collectivités locales ou leurs groupements sont également éligibles aux crédits du CNDS.

Procédures de demande de subvention :

La procédure de demande de subvention CNDS via e-subvention sera disponible à partir du 1er février 2017 et les demandes sont à transmettre le 14 mars 2017 au plus tard, date limite selon les modalités suivantes :

L'utilisation de l'application E-Subvention est très fortement recommandée en 2017, les dossiers présentés aux services déconcentrés via e-subvention seront traités en priorité. Les têtes de réseaux CROSIF et CDOS ainsi que les instances déconcentrées des fédérations sportives sont sollicitées pour accompagner les clubs locaux.

Le dépôt des demandes de subvention :

- **Sous forme dématérialisée** au moyen de l'outil E-subvention via la plate-forme sécurisée de demande de subvention destinée aux associations : <https://connexion.mon.service-public.fr>
Pour les demandeurs, la procédure s'effectue en deux temps : o Phase 1 : création du compte de l'association lorsqu'il n'est pas déjà créé ; o Phase 2 : demande de subvention sur le support dématérialisé d'E-subvention ;

Ou

- **Sous forme dématérialisée via le formulaire électronique, téléchargeable à l'adresse suivante:**

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

Par souci de sécurité et de diligence dans le traitement des demandes, les ligues et les comités régionaux sollicitant le CNDS devront également déposer au niveau régional les documents constituant leur demande dans un espace partagé <https://collaboratif.sports.gouv.fr/sites/DRJSCS-IdF/default.aspx> géré par la DRJSCS.

- Les dossiers des clubs : retour des dossiers à la DDCS du siège social de l'association et au CD de la discipline. Les dossiers des comités départementaux : retour des dossiers par mail à la DDCS et au CDOS (+copie à la ligue ou comité régional) du siège social de l'association.
- Tous les dossiers complets seront examinés, lors de la commission de fin mai 2017. Date limite de retour de tous les dossiers : **le mardi 14 mars 2017**.

Pour les demandes de subvention relatives aux actions identifiées en territoires prioritaires (quartiers politique de la ville – QPV – et zones de revitalisation rurale – ZRR), le nom du QPV ou du ZRR devra être indiqué sur le cerfa.

Des documents relatifs à l'utilisation d'e-subvention sont également disponibles sur le site internet de la DRJSCS IDF (guide d'utilisation de l'outil et fiche explicative de la démarche).

Les structures associatives ayant des actions dans plusieurs départements franciliens peuvent bénéficier de subventions pour chacune de leurs actions, le lieu du siège social de la structure n'étant pas le critère exclusif d'attribution.

4. Calendrier de la campagne 2017

La campagne débute le samedi 14 janvier 2017. L'ouverture d'E-subvention se fera le 1^{er} février 2017.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention dans les services (DDCS et DRJSCS) sera la même sur l'ensemble de la région, soit le mardi 14 mars 2017, minuit.

La réunion de la commission territoriale CNDS « attributive » aura lieu – sous réserve de confirmation - le mardi 30 mai 2017.

La date de la réunion de la commission territoriale CNDS de clôture sera fixée lors de la CT CNDS attributive.

Les dossiers de demande de subvention(s) devront être retournés au service instructeur (DDCS ou DRJSCS) pour le mardi 14 mars 2017 délai de rigueur

La décision d'attribution des aides du CNDS est prise par le délégué territorial, après avis de la commission territoriale.

Le réseau des CDOS et du CROS ainsi que les services des DDCS et de la DRJSCS sont à la disposition des dirigeants pour les aider à formaliser leur projet.

- Tout dossier hors délais sera rejeté. Les dossiers incomplets à l'issue des éventuelles relances des services de l'Etat seront jugés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'aucune attribution de subvention CNDS.
- Toute association subventionnée au titre du CNDS 2016 et n'ayant pas fourni son compte rendu financier et qualitatif de (s) l'action (s) aidée (s) ne pourra être soutenue en 2017.

Le formulaire CERFA (12156*04 ou 05) sera utilisé pour les demandes de subvention. Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont rappelées dans la note d'information sur les procédures à suivre.

B – Part équipement CNDS 2017

La note de service relative au soutien aux équipements sportifs détaille l'ensemble des conditions d'éligibilité à la part équipement du CNDS et les priorités pour 2017 ainsi que celles relatives au programme du « Plan héritage 2024 ».

Les porteurs de projets (structure intercommunale, collectivité territoriale, commune, association) souhaitant formuler une demande sont invités à se rapprocher de la direction départementale de la cohésion sociale de leur département afin d'être accompagnés dans la rédaction de leur dossier et de vérifier les conditions d'éligibilité des projets au regard des nouvelles orientations.

- Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site : <http://www.cn.ds.sports.gouv.fr/Faire-une-demande-14>

I - Depuis 2015, l'intervention du CNDS s'est recentrée sur deux types d'opérations :

- d'une part, les équipements structurants d'ampleur nationale qui seront soutenus pour un montant annuel de 15 M € en 2017 ;

D'autre part, les équipements structurants au niveau local qui bénéficieront en 2017 de 25 M€, dont 23 M € pour les équipements sportifs en bassin de vie carencé et 2 M € pour le soutien aux projets de mise en accessibilité.

Il est à noter que la subvention CNDS est cumulable avec une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou une dotation du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

L'instruction des dossiers, procédures et calendrier pour des deux opérations :

- Les dossiers doivent être transmis :
 - aux DDCS pour instruction **le 10 avril 2017 au plus tard**;
 - par les DDCS à la DRJSCS pour **le 10 mai 2017 délai de rigueur**:
 - Réunion du comité technique régional, le 23 mai 2017. Le délégué territorial procédera à une sélection et un classement des projets en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités territoriales.

En Ile-de-France, une attention particulière sera portée aux projets innovants, dont la conception et l'utilisation favoriseront notamment l'accès des adolescents à la pratique sportive dans les clubs.

- Transmission des dossiers par la DRJSCS et dans la limite de 14 projets, au CNDS le 02 juin 2017 pour présentation au comité de programmation qui décidera de l'attribution des subventions.

II - Un programme complémentaire identifié dans le « Plan Héritage 2024 »

Ce nouveau programme constitue une opportunité pour encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous et sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de proposer et d'accompagner la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population. Ainsi, seraient plus particulièrement concernés les plateaux sportifs multisports et les plateaux de « fitness ».

L'instruction des dossiers, procédures et calendrier pour ce programme :

Deux campagnes auront lieu en 2017:

- 1/ Pour la première campagne, les dossiers doivent être transmis :
 - Par les DDCS à la DRJSCS pour **le 10 janvier 2017** ;
 - Transmission des dossiers par la DRJSCS au CNDS **le 12 janvier 2017** pour présentation au comité de programmation qui décidera de l'attribution des subventions.
- 2/ Pour la deuxième campagne, les dossiers doivent être transmis :
 - Transmission des dossiers par la DRJSCS au CNDS **le 02 juin 2017** pour présentation au comité de programmation qui décidera de l'attribution des subventions.

La répartition des crédits territoriaux destinés aux équipements sportifs est traitée au niveau national. Les demandes de financement sont à adresser aux DDCS. Les dossiers instruits et priorités en raison de leur caractère structurant pour le territoire, sont transmis à la DRJSCS IDF.